

Marché de Noël de Saint-Hubert - RÈGLEMENT CHALETS-

1. Philosophie

Cet évènement est un évènement festif qui a pour but de faire découvrir les artistes et producteurs locaux, encourager les circuits-courts, les initiatives locales, faire connaître les savoir-faire locaux aussi bien au niveau artistique que culinaire. De plus, une optique de redynamisation du centre-ville de Saint-Hubert, dans une véritable ambiance de Noël, est recherchée. A ce titre, les associations sont également les bienvenues à condition de se soumettre à la philosophie exposée ci-dessus et dans une proportion définie par les organisateurs.

Pour ce faire, nous serons vigilants au fait que les visiteurs de notre marché trouvent des produits de qualité, des produits diversifiés et d'une provenance aussi locale que possible. Les organisateurs auront donc soin de choisir des exposants répondant à ces critères, de limiter fortement la concurrence, d'autoriser ou refuser certains produits.

Votre inscription sera définitive lorsque vous recevrez une confirmation de notre part et que le paiement de l'emplacement et de la caution nous auront été versé.

2. Responsabilités

Le marché de Noël est un évènement public organisé pour la Ville de Saint-Hubert qui finance l'évènement par l'Agence de Développement Local et le Syndicat d'Initiatives.

Le pouvoir organisateur est représenté sur le marché par les représentants désignés de l'ADL et/ou du RSI. Il a toute autorité pour régler toutes questions pouvant se poser lors de la préparation, du fonctionnement et de la clôture du marché.

Le pouvoir organisateur travaille en toute indépendance.

Le pouvoir organisateur a seul autorité pour l'assignation des emplacements réservés aux exposants – producteurs, transformateurs, artistes et artisans - participants au marché. Les différends qui pourraient surgir seront réglés souverainement par le pouvoir organisateur.

Chaque exposant certifie être en ordre vis-à-vis de la législation réglementant ce type de marché.

L'exposant qui commerce (achète et vend) doit être en règle avec la réglementation en vigueur (lois sociales, TVA, registre de commerce, accises le cas échéant, hygiène, assurances, sécurité) en Belgique et en Europe.

Chaque exposant accepte l'ensemble du règlement tel que décrit ci-dessus ; il reconnaît l'avoir reçu et lu avant le début du marché.

Le pouvoir organisateur ne peut être tenu responsable des dégâts en matière d'accident de travail et sur le chemin de celui-ci occasionné à l'égard des exposants et de leur personnel.

Le participant est également responsable personnellement pour tous les dégâts occasionnés à des tiers à la suite de l'utilisation ou du déplacement de son matériel par lui ou par son personnel et des conséquences qui en découlent. Il doit contracter les polices d'assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité. Le pouvoir organisateur ne peut être tenu responsable de dégradations d'appareils électriques dues au matériel défectueux d'un exposant.

Chaque exposant accepte l'ensemble du règlement tel que décrit ci-dessus qu'il reconnaît avoir reçu avant le premier marché auquel il participe.

En cas de non-respect de ce règlement par l'exposant lors d'une participation à un marché, le pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la participation de cet exposant aux éditions ultérieures du marché.

3. Informations pratiques

a. Produits et boissons

Les produits de bouche mis en vente sur le marché doivent répondre strictement aux divers critères de qualité, d'hygiène (règles de l'AFCSA) et de conditionnement (étiquetage notamment) en conformité avec la législation en vigueur. Les producteurs s'engagent à ne vendre que des produits de leur propre production ou, si ce n'est exceptionnellement pas le cas, à signaler au pouvoir organisateur l'origine des produits. Les exposants de produits de bouche prendront toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour assurer la qualité et la fraîcheur de leurs produits exposés. Notamment, ils mettront leurs produits à l'abri de la poussière, de la chaleur ou du froid et des insectes. L'eau utilisée pour le nettoyage régulier des ustensiles (cuillères, fourchettes, verres, gobelets, couteaux...) devra être constamment renouvelée.

Dans la mesure du possible, les artisans se fourniront en matière première chez les producteurs locaux. Une facture sera demandée par le pouvoir organisateur afin de vérifier le respect des critères prévus dans le règlement. Dans aucun cas, la vente unique (sans transformation du produit) ne peut être considérée comme de l'artisanat.

Les producteurs de produits de bouche peuvent, et sont même encouragés, à faire déguster leurs produits sur le marché. Les producteurs sont également encouragés à présenter leurs produits de manière à ce qu'ils soient consommables immédiatement.

Concernant les ventes de boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter, nous serons attentifs à la non concurrence. Les tarifs devront être harmonisés et ce en concertation avec les autres exposants. Les organisateurs ne souhaitent aucune concurrence déloyale.

Le pouvoir organisateur s'autorise également à faire un choix parmi les exposants (selon les critères définis en point 1).

b. Exposants

Les exposants sont tenus d'être présents personnellement sur le marché durant toute la durée de celui-ci et à chaque date convenue. Ils peuvent se faire seconder par toute personne qu'ils jugeront utile.

Les exposants s'engagent à donner aux visiteurs, acheteurs ou non, toutes les explications demandées quant à la composition, production, transformation, fabrication, situation ainsi qu'à la vente de leurs produits.

Les exposants se doivent mutuellement aide, solidarité et accueil chaleureux entre eux.

c. Logistique

a. Chalet

Les emplacements seront définis et communiqués en temps voulu.

Le pouvoir organisateur fournit les chalets, moyennant une location et caution.

Un chalet sera mis à disposition des exposants. Ils sont en bois et peuvent être différents quant à leur structure intérieure. Ils mesurent approximativement 1,5m X 2,5m. Ils ne sont pas éclairés. Les chalets peuvent être fermés via un cadenas qui sera à prévoir par les exposants. Cependant, ils ne sont ni hermétique, ni sécurisé à 100%.

Aucun service de gardiennage n'est prévu.

b. Voitures

Les voitures ne sont pas autorisées sur la Place de l'Abbaye durant les heures d'ouverture du marché. Le déchargement est autorisé jusqu'à un quart d'heure avant l'heure d'ouverture du marché. Attention que l'accès sera difficile et il est vivement conseillé de prévoir un transport manuel (par exemple diable).

c. Électricité

L'électricité sera fournie sur le lieu de l'évènement. Elle est comprise dans la location. **Il est impératif de mentionner le nombre de watts dont les exposants auront besoin dans la fiche d'inscription.** Si le matériel n'est pas inscrit, s'il est défectueux, s'il empêche le système de fonctionner correctement, les organisateurs gardent le droit d'interdire leur utilisation. Les chauffeuses et chauffages électriques sont interdits car ils consomment trop d'électricité. La quantité d'électricité disponible est limitée. Le système dépend de chacun des exposants et de leur responsabilité et de leurs bonnes pratiques.

Les participants devront se munir des allonges nécessaires au raccordement électrique. Ces allonges devront être entièrement déroulées pour éviter tout effet de surtension et de self-induction pouvant nuire aux autres exposants. Ces allonges et le matériel électrique en général devront être aux normes et donc entièrement isolés.

d. État et propreté

Les emplacements et le matériel mis à disposition des exposants seront propres et conformes. Il sera exigé qu'ils les rendent propres et en état identique. A ce titre, l'organisation se réserve le droit de garder la caution en cas de non-respect de ces règles d'ordre.

d. Communication et diffusion

La diffusion de l'évènement sur le web se fait principalement via la présence de celui-ci sur :

- Facebook
- Les différents agendas disponibles en province du Luxembourg.
- Presse locale

Les exposants sont chaleureusement incités à en faire la promotion via leurs pages et comptes Facebook, leurs comptes sur d'autres réseaux sociaux, leurs sites et autres moyens de diffusion web. Il leur est également demandé de ne pas multiplier les évènements Facebook et de partager celui existant, qui vous sera communiqué par la suite. Il est également suggéré aux exposants de faire la publicité de leurs activités sur la page de ce même évènement.

Des affiches et des flyers seront à disposition des exposants dans nos bureaux pour une éventuelle distribution dans l'entourage respectif de chaque exposant. Ces documents seront également diffusés à nos partenaires du tourisme, de la culture des villes avoisinantes ainsi que dans une majorité de commerces et lieux de passage sur Saint-Hubert et dans les villes avoisinantes (dans la mesure du possible).

La diffusion de musique sous quelque forme que ce soit est proscrite. Les organisateurs se réservent le droit de choisir la programmation musicale que ce soit le choix du groupe de musique, du musicien ou des musiques enregistrées.

La distribution de tracts, prospectus, dépliants, folders, affiches ou tout autres documents à caractère de propagande ou de publicité, commerciale ou autre, pour quelque activité que ce soit n'est autorisée que moyennant l'accord du pouvoir organisateur.

Les exposants sont toutefois autorisés à effectuer cette distribution pour autant que ces documents concernent exclusivement :

- Leurs activités commerciales
- Les publicités concernant des gîtes à la ferme, gîtes ruraux, tables d'hôtes
- Toute promotion d'activités valorisant le tourisme diffus, le développement durable, la protection de la nature

e. Horaire

Les horaires du marché sont les suivants :

- Vendredi 9/12/16 : 16h-24h
- Samedi 10/12/16 : 14h-22h
- Dimanche 11/12/16 : 14h-22h

Les exposants peuvent commencer à monter leur matériel à partir de 13h le vendredi et devront avoir terminé l'installation de leur échoppe pour 15h45 au plus tard. Le samedi et le dimanche, les exposants s'engagent à être prêt pour 14h, heure d'ouverture du marché de Noël, sauf motif exceptionnel et notification préalable à l'organisateur. Une fois l'installation terminée, les véhicules devront être parqué à l'extérieur de la Place. Un parking à l'arrière de la Basilique, sur la Place des Tilleuls ou sur la place du Fays (emplacements exempts de disque bleu et d'horodateur) sont possibles. Pour des raisons de sécurité, les plots d'accès à la place seront repositionnés et verrouillés. Sauf accord préalable, les exposants ne peuvent pas démonter leur étal avant l'heure prévue de fermeture du marché : 22h00.

f. Location et Caution

La location est valable pour tout le weekend. Une présence partielle lors de l'évènement ne permet pas de réduction. La location dépend du type d'exposants et des produits en vente :

- Artisans non-alimentaires ou alimentaires sans consommation sur place : **50€**
- Artisans alimentaires avec consommation sur place : **150 €**
- Associations : idem que pour les artisans + réduction de 50% possible si l'association met à disposition 1 personne pour aider au montage **et** au démontage de l'organisation générale. Les dates, heures et lieux de RDV seront communiqués par la suite. Lors de l'inscription, il est demandé aux associations désirant recevoir cette réduction d'envoyer le nom, l'e-mail et le numéro de téléphone des personnes qui effectueront le montage et le démontage.

Une caution supplémentaire de **100 €** est demandée à tous. Celle-ci est à verser **après confirmation** de l'inscription de la part des organisateurs sur le compte **BE26 0689 0237 1829** pour le 16 novembre. Si lors de la vérification, le pouvoir organisateur n'a pas reçu le versement, il peut refuser la participation de l'exposant. La réception du paiement de l'inscription et de la caution valide l'inscription de l'exposant.

Si les règles ont été respectées, cette caution sera reversée à l'exposant dans le courant du mois de janvier.